

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0024**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées rue Joliot Curie et appartenant à l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

**Bureau du 19 mai 2014****Décision n° B-2014-0024**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées rue Joliot Curie et appartenant à l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du protocole d'accord dénommé "projet urbain quartier Joliot Curie-Mions" régularisé entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Mions et l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône du 14 janvier 2008, il est notamment prévu que l'OPH du Rhône procède à différentes acquisitions foncières sur la commune de Mions, dans le cadre d'une opération d'aménagement du quartier Joliot Curie.

Par délibération n° 2012-2709 du 9 janvier 2012, le Conseil a approuvé la mise en œuvre de la deuxième phase opérationnelle du projet de réaménagement du quartier Joliot-Curie à Mions.

A l'issue de cette opération d'aménagement, diverses régularisations foncières doivent être opérées afin d'intégrer les voiries nouvellement aménagées dont les assiettes foncières qui sont propriétés du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri.

Il convient donc de procéder à l'acquisition de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, propriété de l'Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, cadastrées AE 502, 503 et 504, pour une superficie totale de 519 mètres carrés, dites "voiries 2b, 2c, 2d" au plan établi par le géomètre, référencé C1.02.01, constituant partie des voies nouvelles nommées rues Aimé Césaire, Django Reinhardt et Charles Péguy.

L'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine de Lyon lesdites parcelles.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées quartier Joliot Curie à Mions, cadastrées AE 502, 503 et 504, pour une superficie totale de 519 mètres carrés, appartenant à l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri et constituant l'assiette foncière des rues Aimé Césaire, Django Reinhardt et Charles Péguy.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1449, le 9 janvier 2012 pour la somme de 897 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2111 - fonction 824 et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2014.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.**